

Politique nature



Table des matières

INTRODUCTION	2
SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DE SFIL	3
LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX RELATIFS A LA NATURE DANS LES LEVIERS D’ACTION DE SFIL	4
GOUVERNANCE.....	4
SELECTION DES INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS	4
GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	5
L’AMBITION ET L’EXEMPLARITE	6
<i>i. Dans les initiatives en lien avec la nature</i>	6
<i>ii. Dans son fonctionnement interne</i>	6
<i>iii. Et le dialogue avec les clients du secteur public local et les entreprises exportatrices</i>	7
POLITIQUE BIODIVERSITE	8
DEFINITION ET PORTEE DE LA POLITIQUE BIODIVERSITE	9
EXCLUSIONS.....	10
MESURE D’EMPREINTE	10
PRETS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL.....	11
<i>i. Évaluation et intégration des risques liés à la perte de biodiversité</i>	11
<i>ii. Financements</i>	12
CREDITS-EXPORT.....	13
<i>i. Cadre normatif applicable aux opérations de crédit-export</i>	13
<i>ii. Évaluation et intégration des risques liés à la perte de biodiversité</i>	15
PLAN D’ACTION	15
POLITIQUE EAU	16
DEFINITION ET PORTEE DE LA POLITIQUE EAU.....	17
PRETS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL.....	17
<i>i. Exposition au stress hydrique</i>	18
<i>ii. Financements</i>	19
CREDITS-EXPORT.....	19
<i>i. Exposition au stress hydrique</i>	20

Introduction

Sfil s'engage à participer au développement durable des territoires, en écho à la raison d'être du groupe Caisse des Dépôts : « s'engager au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous ». Cet engagement se traduit par la promotion des objectifs de développement durable, à travers le soutien à des projets à impact positif mobilisant tous ses leviers d'action. Les deux activités principales de Sfil – le financement des collectivités locales et des établissements publics de santé français (secteur public local) ainsi que le soutien aux grands contrats d'exportation des entreprises françaises (crédit-export) – participent de manière complémentaire à une transition écologique et énergétique (TEE) juste et résiliente, en faveur d'une économie neutre pour le climat et respectueuse de la nature.

En matière de biodiversité, Sfil s'inscrit dans une démarche progressive et, dans la limite des outils et méthodologies disponibles, mène des travaux pour mesurer son empreinte biodiversité sous différents angles et périmètres, ainsi que les risques associés. En matière d'eau, Sfil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'initier d'ici fin 2027, une première estimation de la pollution aquatique (rejets) générée par les entreprises de son portefeuille, et à évaluer l'exposition au risque de sécheresse et/ou de stress hydrique des différents portefeuilles financiers (en France hexagonale et ultramarine ainsi qu'à l'international pour ceux qui sont concernés), et, dans la limite des données disponibles, à s'inscrire dans une démarche vertueuse de sobriété hydrique et à préserver la qualité de l'eau et des infrastructures.

Le présent document vise à détailler les actions entreprises par Sfil pour aligner progressivement ses activités sur ces différents objectifs, en précisant les mesures mises en œuvre en faveur de la biodiversité et de la gestion de l'eau. Les engagements de la politique nature s'inscrivent dans le cadre d'une démarche progressive, considérant la disponibilité et la maturité des outils et de l'accès à la donnée. Ils se lisent au regard de l'analyse de double matérialité de Sfil et de sa chaîne de valeur ainsi que de la priorisation des différents sujets ESG au regard des moyens disponibles.

Synthèse des engagements de Sfil

Biodiversité

Adopter une politique biodiversité traduisant les principes de la Politique Nature du groupe Caisse des Dépôts en 2025 ainsi qu'un plan d'action en 2026

Axe 1 : Mesurer ses impacts et ses risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité de son portefeuille en 2025, en statique et dynamique, en MSA.m²/ k€ investis
- Cartographier, en fonction des données disponibles, les impacts sur les espèces protégées et dans les zones sensibles
- Evaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030

Axe 2 : Réduire ses impacts au regard des facteurs de pression IPBES

- Procéder au déploiement progressif d'une grille d'analyse ESG intégrant les enjeux biodiversité dans le cadre du financement du crédit export¹
- Exclure, dans le cadre du financement du crédit export², de refinancer des projets portant sur la production et vente de pesticides
- Considérer comme controverse grave, la condamnation d'une entreprise du fait de ou dont un faisceau d'indices témoigne d'une activité ou de pratiques de commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES
- Exclure tout financement et investissement, en l'absence de réglementation locale ou internationale, dans des entreprises dont les activités reposent exclusivement ou majoritairement sur l'exploitation de mines en eaux profondes (« deep sea/seabed mining ») et/ou dans des projets liés à cette activité. Cette exclusion s'applique jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent une meilleure compréhension des impacts de ces activités sur les écosystèmes profonds et sur l'analyse coûts-bénéfices, tant socio-économiques qu'environnementaux, par rapport aux mines terrestres

Eau

Sfil s'engage, dans la limite des données disponibles, à :

Axe 1 : Comprendre ses impacts et ses risques liés à l'eau

- Initier un travail d'évaluation de la pollution aquatique issue des entreprises de son portefeuille, d'ici fin 2027
- Evaluer l'exposition au risque de sécheresse et/ou de stress hydrique des différents portefeuilles financés

Axe 2 : S'inscrire dans une démarche vertueuse de sobriété hydrique

Axe 3 : Préserver la qualité de l'eau et des infrastructures

- Exclure, dans le cadre du financement du crédit export, de refinancer des projets portant sur la production et vente de pesticides
- Proposer des offres financières dédiées à une gestion plus sobre de la ressource en eau (en partenariat avec LBP)

¹ Hors secteur de la défense

² Hors secteur de la défense

La prise en compte des enjeux relatifs à la nature dans les leviers d'action de Sfil

Gouvernance

Ce document ainsi que les éléments qu'il contient s'appliquent à l'ensemble du groupe Sfil, incluant à la fois Sfil et Caffil. Il s'inscrit dans le cadre plus global de la politique nature du groupe Caisse des Dépôts en date de juillet 2025³, y compris son volet sur l'eau en date de juin 2024⁴ et son volet sur la biodiversité en date de juillet 2025⁵.

Parce que les enjeux environnementaux sont étroitement liés, Sfil accorde une attention particulière à l'interconnexion entre biodiversité et climat. La présente politique nature est conçue pour compléter la politique climat, en intégrant les pressions exercées sur les écosystèmes par le dérèglement climatique. Cette politique aborde de façon transversale ces différents enjeux dans deux volets distincts : l'un sur la biodiversité, l'autre sur l'eau.

Son élaboration résulte d'un travail collaboratif conduit sous la coordination de la Direction du développement durable, en partenariat avec les équipes dédiées au développement durable au sein de l'ensemble des métiers. Chacune de ces équipes a contribué à la politique en s'appuyant sur ses expertises et travaux spécifiques relatifs aux enjeux environnementaux.

La politique nature est tenue à jour par la Direction du développement durable au sein de la Direction du secteur public local, des opérations et de la RSE, et présentée a minima tous les deux ans en Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, après validation par le Comité exécutif et après avoir été présentée et discutée en Comité développement durable.

Sélection des investissements et financements

Sfil applique dans toutes ses activités la politique d'exclusion du groupe Caisse des Dépôts et les dix principes du Pacte Mondial.

³ Disponible [en ligne](#).

⁴ Disponible [en ligne](#).

⁵ Disponible [en ligne](#).

Dans ses activités de refinancement, Sfil intègre de façon croissante les facteurs ESG dans ses critères d'octroi. En effet, le schéma délégataire et les décisions de crédit prennent en compte de manière positive l'utilité sociale et environnementale des projets financés.

Ainsi, pour les prêts aux collectivités locales, Sfil porte l'ambition de maximiser la part dans les nouveaux flux des prêts verts et des prêts sociaux, qui financent des projets contribuant de façon démontrable et tangible au développement durable des territoires et aux objectifs de développement durable (ODD)⁶. Cela s'est traduit par un relèvement de l'appétit au risque de la banque pour ces prêts verts et sociaux à travers la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, autorisant davantage de flexibilité en matière de profil d'émission et un niveau d'exposition plus important. Par ailleurs, le processus d'octroi de financements aux collectivités locales comprend depuis janvier 2025 une analyse complémentaire pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques significatifs (y compris le risque de stress hydrique) - en fonction de différents seuils de matérialité - et se fonde, en fonction du type de collectivité concerné, sur la collecte d'informations et tout document spécifique pertinent.

Pour les crédits-export, Sfil est aligné sur la politique de l'État en matière de soutien à l'export, mise en œuvre par Bpifrance Assurance Export.

Les opérations de crédit export sont strictement encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'arrangement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) (et les recommandations qui le complètent⁷) relatif aux lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, qui a la particularité d'avoir été transposé en droit communautaire européen. En complément de ce cadre d'intervention, Sfil a mis en place un outil d'analyse des risques ESG (« grille ESG ») des projets refinancés.

Sfil évalue en outre la contribution des projets d'export financés aux objectifs de développement durable (ODD)⁸.

Dans ses activités d'investissement, qui sont circonscrites aux placements de trésorerie, Sfil applique par ailleurs des critères ESG, en complément des exclusions sectorielles détaillées dans sa Politique de développement durable⁹ (voir section « Notre politique d'exclusion »). Sfil suit par ailleurs mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG.

Gestion des risques climatiques et environnementaux

Les risques climatiques et environnementaux (ci-après « risques environnementaux »), en raison de leur matérialité, des attentes du régulateur et des parties prenantes, ainsi que de leur capacité à impacter directement ou indirectement toutes les catégories de risque (notamment le risque de

⁶ Sont en particulier visés les ODD n°6, 7, 11, 12 et 13 (prêts verts) et n°1, 3, 4, 10 et 11 (prêts sociaux).

⁷ Ils s'appliquent à tous les types de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public qui sont destinés à des exportations de biens d'équipement et/ou de services, à l'exception des exportations de matériel militaire

⁸ Sont en particulier visés les ODD n°7, 8 et 9.

⁹ Disponible [en ligne](#).

crédit, le risque opérationnel, le risque de marché et de liquidité), font l'objet d'un traitement rigoureux par Sfil. Leur prise en compte s'inscrit dans le respect des différents niveaux de réglementation :

- Pour les définitions et le cadre dans lequel doit s'inscrire cette gestion : le Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, la proposition d'amendement 2021/0341 de la directive 2013/36 ainsi que la proposition d'amendement 2021/0342 du règlement UE n° 575/2013 ;
- Pour l'identification des facteurs de risques liés au climat et à l'environnement ainsi que l'évaluation de leur impact sur les catégories de risques classiques : lignes directrices sur l'information non financière : supplément relatif aux informations en rapport avec le climat (2019/C 209/01).

Le dispositif de gestion des risques de Sfil intègre la prise en compte des risques environnementaux au sein du cadre plus global des risques ESG. En ce sens, l'appétit aux risques suit différents indicateurs ESG, la cartographie des risques du groupe évalue leur matérialité et les tests de résistance conduits anticipent les événements pouvant affecter les activités du groupe.

L'ambition et l'exemplarité

i. Dans les initiatives en lien avec la nature

Sfil soutient de nombreuses initiatives collaboratives, nationales ou internationales, en faveur d'une finance plus durable et s'engage à promouvoir l'ambition et l'exemplarité. Sfil est notamment membre contributeur du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes de Poséidon. Ces derniers, par l'intermédiaire du « *Future Principles Committee* », examinent les opportunités d'intégrer des enjeux plus larges liés à la durabilité environnementale et sociale de l'industrie maritime dans les rapports des Principes de Poséidon. L'objectif principal est de rester en accord avec la démarche générale de ces principes, qui vise à promouvoir la transparence, la simplicité dans la collecte de données auprès des clients, et la production de rapports basés sur des références reconnues.

Les thématiques liées à la nature se distinguent par leur complexité, en raison des interdépendances qui les définissent et nécessitent une approche collective. Dans cette perspective, Sfil reconnaît l'importance d'engager un dialogue constructif et régulier sur ces enjeux avec les acteurs de son écosystème.

Par ailleurs, aux côtés de ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil souhaite accompagner les emprunteurs du secteur public local dans l'appropriation et la prise en compte des enjeux environnementaux.

ii. Dans son fonctionnement interne

La limitation des ressources planétaires exige une transformation profonde des modes de production et de consommation. En cohérence avec l'engagement du groupe Caisse des Dépôts, Sfil adopte une approche circulaire dans un contexte où la surexploitation des ressources naturelles, notamment biologiques, compromet l'équilibre des écosystèmes et la capacité de la planète à répondre aux besoins de la société. Sfil encourage et soutient un modèle économique centré sur la préservation des ressources naturelles, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions, conditions indispensables pour garantir une prospérité durable respectueuse des limites planétaires.

Dans le cadre de ses actions visant à réduire les impacts environnementaux de son fonctionnement interne (cf. politique climat, volet atténuation - section Empreinte opérationnelle), Sfil, accompagnée par La Forestière, également filiale du Groupe Caisse des Dépôts, s'est engagée depuis 2021 dans une démarche volontaire de compensation d'une partie de ses émissions résiduelles de carbone liées à son empreinte opérationnelle. Cette initiative consiste à financer des projets réalisés sur le territoire français sous le label bas-carbone et susceptibles d'offrir des co-bénéfices en faveur de la biodiversité et de la gestion de l'eau.

Le siège social de Sfil illustre l'engagement du groupe en faveur de la performance environnementale et de la réduction de son empreinte opérationnelle, conformément au plan stratégique #Objectif2026. Le bâtiment se distingue par la limitation de l'impact carbone dans le choix des matériaux, la sobriété de sa conception, le réemploi d'éléments d'origine et l'intégration d'espaces végétalisés pour favoriser la biodiversité. L'obtention des labels HQE, BREEAM, Biodiversity ainsi que la certification BBCA Rénovation, font de Sfil l'une des premières opérations de ce type à Paris. Par ailleurs, Sfil mène des actions visant à atténuer l'impact de ses activités sur l'environnement ainsi qu'à être exemplaire dans l'exploitation de ses immeubles.

Au quotidien, Sfil est attentive à limiter les impacts environnementaux de son fonctionnement et a mis en place pour ce faire des mesures de préservation des ressources. Au sein de son siège social, Sfil fait appel à un prestataire respectueux de l'environnement pour le restaurant inter-entreprises. Engagé dans une démarche vertueuse sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, celle-ci s'approvisionne de façon maîtrisée en circuit court, en produits de saison issus de l'agriculture responsable, auprès de producteurs locaux. Concernant les déchets, Sfil a mis en place des bacs de tri sélectif pour le verre ainsi que des conteneurs de recyclage de mégots à l'entrée de son siège social afin d'améliorer ses pratiques en termes de tri sélectif et de sensibiliser ses collaborateurs.

iii. Et le dialogue avec les clients du secteur public local et les entreprises exportatrices

Sfil s'inscrit ainsi dans une démarche de renforcement de son dialogue avec les collectivités territoriales et les hôpitaux publics sur les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de la nature.

Afin de renforcer sa compréhension et de mieux répondre aux besoins exprimés, Sfil a engagé un dialogue sur les enjeux de l'eau avec plusieurs parties prenantes du secteur public local, notamment les agences de l'eau, qui assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique. Une étude est par ailleurs en cours de réalisation avec la direction des études de La Banque Postale. Elle portera sur le modèle de financement de la compétence eau portée par les collectivités locales face aux besoins croissants d'investissements.

Par ailleurs, en soutenant la compétitivité des entreprises françaises dans les appels d'offres internationaux, les financements export proposés par Sfil, garantis par l'État français, contribuent à l'attribution de grands projets d'infrastructures à des entreprises françaises. Ces dernières, souvent plus engagées sur les enjeux écologiques que leurs concurrentes, notamment européennes, se positionnent ainsi comme des acteurs clés de la transformation écologique.



POLITIQUE BIODIVERSITE

Décembre 2025

Définition et portée de la politique biodiversité

La biodiversité se définit comme la variété des formes de vie sur Terre, comprenant trois niveaux interdépendants : diversité des écosystèmes, diversité des espèces et diversité génétique au sein de ces mêmes espèces. Elle joue un rôle fondamental dans le bien-être humain, car elle constitue une source essentielle de biens et de services soutenant nos économies et nos sociétés. Elle est également indispensable aux services écosystémiques, offrant des services d’approvisionnement (nourriture, eau, produits pharmaceutiques, etc.), de régulation (protection des côtes, régulation du climat, pollinisation) et culturels (tourisme et loisirs).

En mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services –IPBES)¹⁰ a publié un rapport mondial confirmant le « déclin alarmant de la biodiversité », lié à cinq facteurs de pression :

- le changement d’affectation des sols, milieux aquatiques et des mers ;
- la surexploitation des ressources biologiques ;
- le changement climatique ;
- la pollution et ;
- les espèces exotiques envahissantes.

Le constat est sans appel : plus d’un million d’espèces sont menacées d’extinction à un rythme sans précédent dans l’histoire humaine, le taux d’extinction des espèces s’accroissant et provoquant, dès à présent, des effets graves sur les populations humaines du monde entier. La préservation de la biodiversité, définie comme l’ensemble des êtres vivants, les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux, est par ailleurs essentielle pour lutter contre d’autres fléaux environnementaux aux conséquences bien documentées sur les sociétés humaines, comme les dérèglements climatiques, la désertification ou la raréfaction de l’eau. Le dernier rapport de l’IPBES intitulé « Nexus¹¹ », explore d’ailleurs les interconnexions entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé, offrant aux décideurs du monde entier la formalisation inédite d’un consensus scientifique sur les interdépendances entre ces différents enjeux.

En décembre 2022, les États Parties à la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (CDB) ont adopté, lors de la quinzième conférence des parties à cette Convention onusienne (COP 15), le nouveau cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (dit KM GBF) réintitulé au printemps 2024, le « Biodiversity Plan ». Ils se sont engagés, à l’issue de cette COP, à « *prendre des mesures urgentes pour stopper et inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la régénération au bénéfice des populations et de la planète en conservant et en utilisant durablement la biodiversité et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques, tout en fournissant les moyens nécessaires à la mise en œuvre* ».

Plus concrètement, deux grands engagements ont été pris lors de cet événement international : atteindre le « zéro perte nette » en 2030 et « regagner de la biodiversité » en 2050. Ces deux

¹⁰ International Panel on Biodiversity and Ecosystem Services

¹¹ <https://www.ipbes.net/nexus/media-release>

engagements définis dans un horizon de temps parallèle aux engagements climatiques sont eux-mêmes déclinés en quatre grands objectifs et vingt-trois cibles.

Dans ce contexte, Sfil entend mesurer ses impacts et, de façon progressive, ses risques en matière de biodiversité.

Les engagements de Sfil permettant de répondre au facteur de pression lié au changement climatique sont décrits dans sa politique climat.

Exclusions

Sfil respecte la politique d'exclusion du groupe et exclut donc des octrois de financement les secteurs suivants (liste non-exhaustive) :

- Le commerce, la production, l'élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ;
- Le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent ;
- Les spéculations sur les matières premières agricoles qui ont des impacts directs sur les prix alimentaires, ainsi que l'exploitation et le négoce de matières premières en l'absence d'une politique reconnue de prévention de la déforestation (cacao, café, soja, élevages, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier) ;
- La fabrication, le stockage et la vente de pesticides interdits sur le territoire français.

Mesure d'empreinte

Afin de comprendre où agir en priorité, Sfil s'engage à mesurer, dans la limite des outils et méthodologies disponibles, son empreinte biodiversité sous différents angles et périmètres. Les engagements de mesure s'inscrivent dans le cadre d'une démarche progressive, dans la limite de la disponibilité et de la maturité des outils sur le marché.

Sfil a mesuré son empreinte biodiversité en partenariat avec CDC Biodiversité, une filiale de la Caisse des Dépôts. Plusieurs outils reconnus permettent de mesurer l'empreinte biodiversité en adoptant une approche intégrée tenant compte de différentes dimensions liées aux pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes. Parmi eux, le Global Biodiversity Score (GBS), développé par CDC Biodiversité, se distingue par sa méthodologie complète, spécifiquement conçue pour les acteurs économiques et financiers. La méthodologie du GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions exercées sur la biodiversité, puis en déduit leurs impacts. Elle repose sur le cadre de l'Analyse du cycle de vie (ACV), en mobilisant notamment l'outil EXIOBASE pour analyser les liens entre les activités économiques et les pressions, ainsi que la base de données GLOBIO pour évaluer les relations entre les pressions et les impacts. L'outil adopte également une approche hybride, intégrant des données réelles afin de tirer parti des meilleures informations disponibles à chaque étape de l'évaluation. Les résultats des analyses effectuées avec le GBS sont exprimés dans l'unité MSA.km². Cet outil, l'un des premiers à fournir une solution opérationnelle pour les entreprises, permet de suivre l'évolution de l'état global de la biodiversité dans le temps et de comparer les impacts, que ce soit entre différentes activités d'une même entreprise, entre plusieurs produits ou encore entre différentes entreprises.

S'appuyant sur cette méthodologie, et en l'adaptant à ses spécificités, Sfil a réalisé la mesure de son empreinte en MSA.km², en statique et en dynamique. Les impacts statiques désignent les effets permanents dans le temps, principalement causés par les pressions spatiales, telles que l'utilisation des terres. En revanche, les impacts dynamiques sont ponctuels et additionnels, résultant d'une activité financée (par exemple, la construction d'un bâtiment).

Le périmètre retenu est celui déjà utilisé depuis 2021 pour mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles de Sfil, à savoir : les encours du secteur public local français et les encours de crédit-export, à l'exception du secteur de la défense. Ce travail permettra de mieux appréhender les impacts de l'activité de financement sur la nature, d'identifier des leviers pour atténuer les impacts négatifs et amplifier les impacts positifs.

Cet exercice de mesure d'empreinte permet d'établir une estimation globale des impacts sur la biodiversité, posant une base méthodologique qui vise à identifier les grands enjeux pour Sfil.

Prêts au secteur public local

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Tout comme les entreprises et les citoyens, les collectivités territoriales ont été associées à la conception de cette stratégie et ont un rôle majeur à jouer dans son déploiement.

i. Évaluation et intégration des risques liés à la perte de biodiversité

En 2023, Sfil a développé un outil de notation des risques climatiques et environnementaux (ci-après « risque(s) C&E ») du secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions et établissements publics de santé). La méthodologie développée intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et se structure en trois briques distinctes¹² formant une note globale climatique et environnementale composée de :

- i. Une note « risque de transition » destinée à évaluer les enjeux de transition de la collectivité ;
- ii. Une note « risques physiques aigus et chroniques » qui couvre les risques suivants :
 - Aigus : tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur ;
 - Chroniques : perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles (RGA), érosion du littoral et élévation du niveau de la mer ;
- iii. Une note « risques environnementaux chroniques » couvrant les risques suivants : pollution, rareté/épuisement des ressources (déchets) ; stress hydrique ; et perte de biodiversité.

La perte de biodiversité fait partie des risques physiques environnementaux couverts par l'outil, ces derniers étant exprimés au travers d'un outlook (+/-). Plus précisément, la note liée au risque

¹²Elles reposent sur l'évaluation individuelle de chaque risque jugé matériel en prenant en compte, lorsque cela est possible, les caractéristiques du territoire et la sensibilité du tissu économique à ce risque.

de perte de biodiversité est utilisée comme facteur d'amélioration de la note environnementale lorsque la pression exercée sur la biodiversité est faible. En outre, la note de biodiversité résulte de la combinaison de plusieurs composantes évaluant la conservation de la biodiversité terrestre sur le territoire de la collectivité, reposant d'une part sur la tendance d'évolution de l'artificialisation des sols, et d'autre part sur le niveau de conservation de la biodiversité, qui intègre l'utilisation des sols et s'appuie sur les indices MSA. Cette note finale est ensuite agrégée en trois catégories¹³ d'impact environnemental.

En 2025, la notation C&E a été intégrée au processus d'octroi de financements (cf. politique climat – volet adaptation et politique eau de Sfil) ; la note liée au risque de perte de biodiversité permet un suivi des enjeux associés.

En 2025, Sfil a réalisé un travail d'identification des emprunteurs du portefeuille SPL situés dans ou à proximité de zones sensibles¹⁴. L'analyse a porté à la fois sur l'importance et l'état de la biodiversité en prenant en compte les aspects suivants : zones clés pour la biodiversité, aires protégées, espèces menacées, stress hydrique et état des écosystèmes. La dépendance des activités du portefeuille SPL aux services écosystémiques a également été évaluée.

ii. Financements

Sfil s'engage à octroyer 17,5 milliards d'euros de financements dédiés à la transition écologique et énergétique (prêts verts aux collectivités locales et refinancement de crédits-export à impact environnemental ou climatique positif) de 2024 à 2030. Or certains de ces prêts peuvent, à certaines conditions, présenter un co-bénéfice pour la nature et la biodiversité :

- Collecte et traitement des eaux usées (prévention des pollutions par effluents) et pluviales (végétalisation des espaces urbains pour lutter contre l'imperméabilisation des sols) ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (protection, restauration et renaturation d'écosystèmes aquatiques et zones humides).

Par ailleurs les investissements financés par Sfil dans la restauration de bâtis existants (y compris rénovation thermique, éligible aux prêts verts) contribuent à réduire la consommation de foncier et ainsi à contenir l'empreinte sur la biodiversité des entités emprunteuses (collectivités et hôpitaux).

Ces co-bénéfices n'ont pas été évalués à ce jour.

L'attractivité des prêts verts pour les emprunteurs est renforcée par un traitement plus favorable lors de la prise de décision de crédit : appétit au risque rehaussé, flexibilité plus importante en termes de profil d'amortissement, seuils d'exposition plus élevés.

¹³ Outlook positif : niveau d'impact faible sur l'environnement ; outlook neutre : niveau d'impact moyen sur l'environnement ; outlook négatif : niveau d'impact élevé sur l'environnement

¹⁴ Une zone sensible du point de vue de la biodiversité peut être définie comme un endroit présentant une forte concentration de biodiversité, d'espèces uniques ou d'écosystèmes rares qui sont particulièrement vulnérables aux effets de l'activité humaine – voir par exemple la [liste du UN Biodiversity lab](#). Au sens des institutions européennes et notamment du règlement SFDR, les zones sensibles pour la biodiversité sont le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les zones clés pour la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées, au sens de l'annexe II, appendice D, du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.

Suite à l'exercice de la mesure d'empreinte biodiversité du portefeuille (cf. supra), des travaux seront initiés pour identifier les co-bénéfices des prêts verts pour la biodiversité.

Crédits-export

Sfil intervient sur les crédits-export exclusivement en coopération avec les banques commerciales qui en assurent l'origination et la structuration, Sfil n'a jamais le rôle d'agent¹⁵. Elle ne négocie donc pas en direct avec ses emprunteurs. Aussi, la prise en compte des aspects ESG dans les décisions de financement se base-t-elle sur la documentation projet transmise par les banques commerciales. Sfil interagit par ailleurs régulièrement avec les entreprises exportatrices désireuses de proposer des solutions de financement à leurs clients étrangers.

i. Cadre normatif applicable aux opérations de crédit-export

Les opérations de crédit-export sont encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'arrangement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et dans les recommandations qui le complètent. De par ces textes, que la France s'est engagée à appliquer dans leur intégralité, les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière de normes environnementales. Un projet faisant l'objet d'une requête de financement par crédit-export est ainsi analysé dans un premier temps pour déterminer l'ampleur de ses impacts environnementaux et sociaux. Si ces impacts sont jugés significatifs, ce qui est en principe le cas pour tous les projets situés dans le périmètre ou à proximité de zones sensibles, une étude d'impact environnemental et social (EIES) doit être réalisée *ex ante* par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire. Elle donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental et/ou social (PGES), qui explicite la manière dont les impacts identifiés seront évités, minimisés et contrôlés afin que les impacts résiduels soient acceptables pour l'environnement et les populations¹⁶.

La plupart des partenaires bancaires de Sfil sont par ailleurs signataires des principes de l'Équateur, un ensemble de dispositions¹⁷ destinées à servir de base et de cadre commun aux établissements financiers pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux lors du financement de projets. D'après ces principes, la « protection et préservation de la biodiversité (notamment des espèces menacées et des écosystèmes sensibles dans des habitats critiques, modifiés et naturels) » et « l'identification des zones protégées par la législation » fait partie des « problématiques environnementales et sociales potentielles à aborder dans les Documents d'évaluation environnementale et sociale ». A date, toutes les opérations export refinancées par Sfil impliquaient une banque signataire et étaient par conséquent conformes aux principes de l'Équateur.

Croisière et biodiversité marine

Les océans du monde couvrent 70 % de la surface de la Terre et sont essentiels à la vie sur notre planète, soutenant tout, du commerce mondial à la biodiversité.

¹⁵ Dans un crédit syndiqué, l'agent est la banque chargée de gérer le crédit pour le compte du syndicat.

¹⁶ Pour plus d'information, consulter les « Approches communes » de l'OCDE [en ligne](#).

¹⁷ Dernière version des principes de l'Équateur (juillet 2020) disponible [en ligne](#).

Le secteur de la croisière, en forte croissance depuis plusieurs décennies, exerce des pressions multiples sur les écosystèmes marins. Consciente des défis environnementaux associés à cette activité, tels que la pollution des eaux et sonore, le transfert d'espèces invasives ou les émissions atmosphériques, Sfil place la préservation de la biodiversité marine au cœur de sa politique nature. En conformité avec les standards internationaux, notamment ceux de l'OMI, et en collaboration avec les acteurs du secteur croisière, Sfil encourage l'adoption de pratiques respectueuses des écosystèmes marins. Par ailleurs, Sfil s'engage à entretenir un échange durable avec ses partenaires et clients pour promouvoir l'innovation et accélérer la transition écologique dans le secteur maritime.

Cadre réglementaire

Le principal traité international visant à protéger la biodiversité est la Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptée le 22 mai 1992 lors du Sommet de la Terre et entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

En 2022, l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF – Global Biodiversity Framework) lors de la quinzième conférence des parties (COP 15) a marqué un jalon essentiel dans l'agenda international pour la biodiversité depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique. Ses objectifs mondiaux à horizon 2050 visent à protéger et restaurer la biodiversité, vivre en harmonie avec la nature, partager équitablement les bénéfices issus des ressources naturelles, ainsi qu'à investir et collaborer de manière durable. Parmi ses cibles, il prévoit également de préserver 30 % des terres et des mers.

En tant qu'agence des Nations Unies dédiée à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution, l'OMI joue un rôle de premier plan dans la protection de ces ressources marines vitales. Par le biais de conventions clés, d'actions climatiques et océaniques, ainsi que de partenariats internationaux, l'OMI œuvre à garantir la préservation des océans pour les générations futures. Depuis des décennies, l'OMI élabore et adopte des réglementations obligatoires, ainsi que des recommandations et des directives, visant à limiter les impacts des activités marines sur l'environnement marin. Ces initiatives couvrent plusieurs enjeux majeurs, notamment la pollution des eaux, la pollution sonore, la gestion des espèces invasives, et l'utilisation durable des océans. Elles incluent également la désignation de zones marines particulièrement sensibles et la mise en œuvre de mesures pour protéger les mammifères marins. Elles obligent les acteurs du secteur maritime à adopter des technologies et des pratiques respectueuses de la biodiversité marine.

Mesures et engagements des croisiéristes

Les principaux acteurs du secteur croisière se sont engagés dans une transition vers des pratiques plus durables en s'engageant vers la neutralité carbone à horizon 2050 (zéro émission nette) et à réduire les émissions atmosphériques grâce à des technologies avancées. Parmi les initiatives adoptées figurent l'alimentation à quai, le recours à des carburants alternatifs comme le GNL et le méthanol, et le développement de solutions moins émissives telles que les piles à combustible. Les nouveaux navires sont conçus pour intégrer des systèmes de gestion de l'eau et des déchets conformes aux normes de l'OMI, ainsi que des technologies de réduction du bruit sous-marin et de traitement des eaux de ballast. Enfin, le respect des zones marines protégées et la mise en place de stratégies innovantes renforcent l'engagement pour minimiser l'impact environnemental et préserver la biodiversité marine.

ii. Évaluation et intégration des risques liés à la perte de biodiversité

Lorsqu'un projet financé est localisé dans ou à proximité d'une zone sensible¹⁸, Sfil veille à la prise en compte par le projet du risque de perte de biodiversité.

En 2023, une méthodologie d'évaluation quantitative des risques ESG associés aux projets financés, a été mise en place. La grille ESG permet de mesurer et d'intégrer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le volet environnemental inclut l'évaluation des aspects liés à l'adaptation, à l'atténuation et à la biodiversité.

Ces analyses sont menées par l'équipe de la direction du crédit-export (« 1ère ligne de défense »). Elles se fondent sur l'EIES et le PGES lorsqu'ils sont requis par le cadre normatif, et sur tout autre document spécifique et pertinent transmis par l'emprunteur.

Depuis 2025, cet outil est inclus de façon systématique dans la prise de décision de crédit.¹⁹

En 2025, Sfil a évalué la dépendance des activités du portefeuille crédit-export aux services écosystémiques²⁰ et a cartographié les projets situés dans ou à proximité des zones sensibles.

En 2026, la direction des risques mettra en place un contrôle de 2^{ème} niveau (« 2^{ème} ligne de défense ») sur les analyses ESG (hors secteur de la défense) réalisées par la direction du crédit-export.

Plan d'action

2025	→ Réalisation de la mesure d'empreinte biodiversité des portefeuilles SPL et crédits-export (hors secteur de la défense)
	→ Evaluation de la dépendance des activités des portefeuilles SPL et crédits-export (hors secteur de la défense) aux services écosystémiques
	→ Identification des projets du portefeuille SPL et crédits-export (hors secteur de la défense) situés dans ou à proximité de zones sensibles
	→ Intégration systématique de l'évaluation ESG des projets au processus d'octroi de crédits-export (hors secteur de la défense)
2026	→ Mise en place d'un contrôle de 2 ^{ème} niveau par la direction des risques des analyses ESG (hors secteur de la défense) réalisées par la direction du crédit-export

¹⁸ Voir note 14

¹⁹ Hors secteur de la Défense.

²⁰ Hors secteur de la Défense.



POLITIQUE EAU

Définition et portée de la politique eau

L'eau est l'élément indispensable à la vie sur notre planète et un pilier essentiel à l'économie mondiale, au cœur de nombreuses activités humaines, de l'agriculture à l'industrie (du textile à la chimie). L'accès à une eau de qualité est vital non seulement pour la santé et le bien-être des populations, mais aussi pour le maintien des services écosystémiques. Or, 46% du PIB mondial provient d'activités situées dans des régions à haut risque hydrique d'ici 2050.

En France, le volume annuel d'eau prélevé est estimé à 32,8 milliards de m³, le volume consommé (c'est-à-dire la part prélevée non restituée aux milieux aquatiques) est quant à lui estimé à 4,1 milliards de m³, soit 82m³/habitants. Les projections scientifiques ont établi que les terres et populations devant faire face à des sécheresses extrêmes feront plus que doubler au 21e siècle tant au niveau mondial que national²¹. En outre, les masses d'eau superficielles et souterraines dans lesquelles nos sociétés puisent l'eau potable ne sont pas en bon état. Chaque année en France²², le nombre de captages d'eau potable fermés augmente, du fait notamment de la dégradation de la qualité de la ressource en eau (pollutions aux pesticides, nitrates, PFAS, plastiques, etc.).

En tant que filiale du groupe Caisse des Dépôts, Sfil contribue activement à relever les défis collectifs liés à la gestion durable de l'eau. D'une part, Sfil soutient les démarches de sobriété hydrique des différents acteurs, participant ainsi à l'objectif national de réduction de 10 % de la consommation d'eau d'ici 2030. D'autre part, Sfil œuvre à l'amélioration de la qualité des masses d'eau en concourant notamment à l'objectif gouvernemental de préservation de 100% des aires de captage en eau potable d'ici 2027, dans la perspective d'atteindre les objectifs de la Directive cadre sur l'eau.

Prêts au secteur public local

C'est le bloc communal (communes ou établissements publics de coopération intercommunale, EPCI) qui a la charge de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement en France.

À compter de 2018, les EPCI se sont également vu attribuer de manière obligatoire le bloc de compétences dit « GEMAPI » (pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il recouvre les actions suivantes :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;

²¹ <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/impacts/secheresse#:~:text=En%202022%2C%2035%20%25%20des%20sols,France%2C%20qui%20remontent%20%C3%A0%201959>

²² Sur la période 1980-2021, 12 600 captages d'eau potable ont été fermés (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-environnemental-de-la-france-edition-2022-0>)

- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

i. Exposition au stress hydrique

En 2022, la direction des risques de Sfil a mené une étude sur l'exposition des collectivités locales françaises au risque de stress hydrique. L'étude s'est appuyée sur l'Aqueduct Water Risk Atlas, outil en *open source* mis à disposition par le World Resources Institute. L'outil permet d'identifier et d'évaluer les risques hydriques à travers le monde grâce aux coordonnées GPS en fonction de deux horizons temporels (2030 ou 2040) et trois scénarios (optimiste, business as usual et pessimiste) combinant respectivement différentes hypothèses de réchauffement climatique et différents facteurs socio-économiques d'utilisation de l'eau. L'import dans l'outil des coordonnées GPS des communes françaises a permis d'identifier les zones de stress hydrique selon les seuils définis par l'outil puis d'analyser les expositions en portefeuille (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements et régions) en fonction de leur niveau de risque de stress hydrique futur à horizon 2030 ou 2040. À ce stade, cette classification des collectivités locales en fonction de leur risque de stress hydrique ne permet pas d'appréhender l'impact financier de ce risque sur une collectivité donnée.

En 2023, Sfil a développé un outil de notation des risques climatiques et environnementaux (ci-après « risque(s) C&E ») du secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions et établissements publics de santé). Les travaux réalisés sur le risque de stress hydrique ont été intégrés à la notation. Ainsi, le niveau global de stress hydrique est dérivé directement de l'évaluation absolue et relative du stress hydrique réalisée sur l'outil Aqueduct Water risk Atlas.

La sécheresse fait partie des risques physiques aigus couverts par l'outil de notation C&E de Sfil. Son évaluation s'appuie notamment sur l'outil de scoring du risque physique conçu par la Direction des Risques du Groupe Caisse des Dépôts, basé sur les données du portail Drias, mis en œuvre par Météo France.

Sfil dispose ainsi d'une cartographie précise de l'exposition de son portefeuille secteur public local au risque de sécheresse et/ou stress hydrique.

En 2025, la notation C&E a été intégrée au processus d'octroi de financements de la façon suivante :

- Le risque C&E brut (y compris risque de sécheresse) est coté par l'outil sur la base de données publiques uniquement.
- Si le risque de sécheresse ou de stress hydrique ressortent de la cotation comme très élevés, et en tenant compte d'autres critères, notamment financiers, une analyse complémentaire est menée si le projet financé n'a pas pour objectif spécifique de s'adapter à ce risque.

Cette analyse repose, en fonction du type de collectivité concerné, sur la collecte d'informations et tout document spécifique et pertinent ; elle a pour objectif de compléter l'analyse financière et joue un rôle clé en apportant des éléments supplémentaires permettant une prise de décision mieux informée. Elle a pour objectif principal d'évaluer avec précision la matérialité des risques

C&E identifiés et de s'assurer une intégration progressive de l'analyse des politiques d'adaptation des contreparties.

En 2025, des travaux se sont poursuivis pour étudier l'extension de la prise en compte du risque de stress hydrique lors de l'octroi aux Etablissements Publics de Santé.

ii. Financements

Sfil s'engage à octroyer 17,5 milliards d'euros de financements dédiés à la transition écologique et énergétique (prêts verts aux collectivités locales et refinancement de crédits-export à impact environnemental ou climatique positif) de 2024 à 2030.

Dans le cadre de son offre de prêts verts, Sfil propose une offre thématique « eau » spécialement conçue pour les collectivités territoriales et leurs groupements, incluant notamment la thématique de la « gestion durable de l'eau et de l'assainissement ». Les investissements éligibles aux prêts verts « Gestion durable de l'eau » sont les suivants :

- Petit cycle de l'eau :
 - o Investissements des services publics de l'eau potable dans les équipements et infrastructures de production (captage et traitement), transport et distribution d'eau potable (renouvellement ou extension de réseaux) ;
 - o Investissements des services publics d'assainissement comprenant notamment les équipements et infrastructures de collecte (renouvellement ou extension de réseaux), de traitement (station d'épuration) et de dépollution.
- Grand cycle de l'eau :
 - o Investissements relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) des collectivités ;
 - o Investissements des collectivités et des services publics d'assainissement dans les équipements et infrastructures de collecte et de traitement des eaux pluviales.

L'attractivité des prêts verts pour les emprunteurs est renforcée par un traitement plus favorable lors de la prise de décision de crédit: appétit au risque rehaussé, flexibilité plus importante en termes de profil d'amortissement, seuils d'exposition plus élevés.

Crédits-export

Les crédits-export étant des financements de projets, l'analyse se fait au niveau du projet et au niveau de l'emprunteur. Sfil prend en compte dans ses décisions de financement les aspects ESG ressortant de la documentation projet : étude d'impact environnement et social, plan de gestion environnementale et sociale.

Les opérations de crédit-export sont encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'arrangement de l'Organisme de coopération et de développement économique (OCDE) et dans les recommandations qui le complètent. De par ces textes, que la France s'est engagée à appliquer dans leur intégralité, les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière de normes environnementales. Un projet faisant l'objet d'une requête de financement par crédit-export est ainsi analysé dans un premier temps pour déterminer l'ampleur de ses impacts environnementaux et sociaux. Si ces impacts sont jugés significatifs, une étude d'impact environnemental et social (EIES) doit être réalisée *ex ante* par un expert indépendant

mandaté par le syndicat bancaire. Elle donne lieu, si nécessaire, à la mise en place d'un plan de gestion environnemental et/ou social (PGES), où est explicitée la manière dont ces impacts seront évités, minimisés et contrôlés afin que les impacts résiduels soient acceptables pour l'environnement et les populations²³.

i. Exposition au stress hydrique

Sfil conduit des analyses ESG qualitatives pour les opérations présentant un enjeu ESG significatif lors de l'octroi de crédits-export, afin de s'assurer du respect des garanties minimales pertinentes en matière environnementale et sociale (*relevant environmental and social safeguards*). Une méthodologie d'évaluation quantitative des risques ESG et un outil de notation des risques climatiques évaluant le risque de transition et les risques physiques ont été mis en place. Elle repose sur le déploiement d'un outil d'analyse des risques ESG (« grille ESG ») des projets refinancés. Cette grille ESG est structurée en 3 volets : Environnement, Social et Gouvernance ; elle prend en compte la double matérialité (l'impact du projet ainsi que les risques pesant sur le projet). L'analyse se fonde sur l'EIES (Etude d'Impact Environnemental et Social) et le PGES (Plan de Gestion Environnemental et Social) lorsqu'ils sont requis par le cadre normatif, et sur tout autre document spécifique et pertinent transmis par l'agent.

En complément, l'outil de notation des risques climatiques fournit une évaluation claire de l'exposition de l'emprunteur aux risques physiques, incluant divers aléas climatiques tels que la sécheresse. Cela sera complété par une évaluation du risque de stress hydrique dans la limite des données et méthodologie disponibles.

Ces analyses sont menées par les équipes de la direction du crédit-export (« 1ère ligne de défense »). Elles se fondent sur l'EIES et le PGES lorsqu'ils sont requis par le cadre normatif, et sur tout autre document spécifique et pertinent transmis par l'emprunteur.

Depuis 2025, ces outils sont inclus de façon systématique dans la prise de décision de crédit .²⁴

En 2026, la direction des risques mettra en place un contrôle de 2^{ème} niveau (« 2^{ème} ligne de défense ») sur les analyses ESG réalisées par la direction du crédit-export.²⁵

D'ici fin 2027, Sfil initiera un travail d'évaluation de la pollution aquatique issue des entreprises de son portefeuille.

²³ Pour plus d'information, consulter les « Approches communes » de l'OCDE, disponibles [en ligne](#).

²⁴ Hors secteur de la défense.

²⁵ Hors secteur de la défense.